

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions concernant l'hygiène, la sécurité ainsi que la discipline s'appliquant aux clients de l'Auto-école nécessaire au bon fonctionnement de l'école de conduite.

Formation théorique :

- Respect des horaires d'ouverture de l'école de conduite
- Respect envers le personnel de l'École de Conduite
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'Ecole de Conduite, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit illicite
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Formation pratique :

- L'habillement et l'hygiène doivent être corrects (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons)
- Toutes leçons non décommandées 48 heures à l'avance seront dues, sauf justificatifs médical
- Pour conduire l'élève doit être en règle avec la réglementation : alcoolémie et stupéfiant.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer dans les véhicules écoles

Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

Horaires de stage

L'accès à la salle de code se fait durant les horaires d'ouvertures du bureau

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective et de cours
- 5/10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

L'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les élèves dans l'auto-école ou les véhicules de la formation.

Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.